

DECISION DU MAIRE N° 39 – 23 bis

**Objet : Avenant N° 1 – Marché n° 2022 TX ST 02 Création d'une école de musique  
Lot n° 2 Etanchéité**

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 4,

Vu le marché n° 2022-TX-ST-02 notifié le 17 février 2023 signé avec l'entreprise SME France 34 rue de la forêt 91 860 EPINAY SOUS SENART pour le lot n°2 -Etanchéité pour un montant de 76 070,50 euros HT, soit 91 284,60 euros TTC,

Vu la nécessité de procéder à une modification des travaux par des prestations complémentaires :  
Mise en place d'une isolation thermique sur acrotère béton vertical et horizontal

Vu les devis n° DE 2023/195 du 24 juillet 2023 mentionnant une plus-value se soldant par une incidence financière de 5 916,50 euros HT, soit 7 099,80 euros TTC ;

Considérant la nécessité des travaux et de modifier par avenant le marché correspondant.

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la signature de l'avenant n° 1 d'un montant global de 5 916,50 euros HT, soit 7 099,80 euros TTC, fixant le nouveau montant du marché à 91 284,60 € HT soit 98 384,40 € TTC pour les travaux réalisés ci-dessus.

**Article 2** – Les autres termes du contrat restent inchangés.

**Article 3** : Le Maire de Lèves et le comptable public assignataire (TP Chartres-métropole) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 24 octobre 2023

 Le Maire,  
Rémi MARTIAL